

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Place Chantereyne, Quai de Misaine et Parking du quai du Perroquet - CHERBOURG-EN-COTENTIN - SALON
DE LA PÊCHE DE LOISIR et OPEN LABRAX CHERBOURG 2026 »

Le Président du Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU l'arrêté n°2026-010 du 11 février 2026 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur les parkings de la place Chantereyne et du quai de Misaine, au port de plaisance Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre du salon de la pêche de loisir et de l'Open Labrax Cherbourg 2026, au bénéfice de l'association Cherbourg Action Pêche Plaisance (C.A.P.P).
VU la demande du bureau du port Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 8 avril 2026, sollicitant la réservation d'un emplacement complémentaire destiné au stationnement des véhicules et remorques des exposants.
CONSIDERANT la nécessité de prévoir un emplacement supplémentaire pour le stationnement des véhicules et remorques des exposants dans le cadre de la manifestation, il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2026-010 du 11 février 2026.

ARRETE MODIFICATIF N°1

Article 1 : Un emplacement complémentaire est réservé au bénéfice de l'association Cherbourg Action Pêche Plaisance, sur une partie du parking du quai du Perroquet à Cherbourg-en-Cotentin, **du lundi 11 mai 2026 à 8h00 au lundi 18 mai 2026 à 18h00**, comme indiqué en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, afin d'y autoriser le stationnement des véhicules et remorques des exposants de la manifestation.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sur cette partie de parking seront interdits du lundi 11 mai 2026 à 8h00 au lundi 18 mai 2026 à 18 h 00, conformément au plan joint.

Article 3 : Toutes les dispositions de l'arrêté 2026-010 du 11 février 2026 ainsi que son plan restent applicables.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Président de l'association Cherbourg Action Pêche Plaisance et Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'association Cherbourg Action Pêche Plaisance pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du port de plaisance Chantereyne pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 9 avril 2026,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.